

Pour l'autorité compétente par délégation

**DELIBERATION N° 25-060**

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AD N°1434 EN VUE DU DESENCLAVEMENT DES PARCELLES SITUÉES A PROXIMITÉ DU GIRATOIRE DU NOUVEAU CHUG

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAÏBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe - Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 08 Octobre** à TERRES CARAÏBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
ALIX NABAJOTH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE
VALERIE FONROSE	COM SAINT-MARTIN	SUPPLEANTE

Etaient Représentés

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT- MARTIN	TITULAIRE	VALERIE FONROSE	COM SAINT- MARTIN	SUPPLEANTE
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE	YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE	LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE

Pour l'autorité compétente par délégation

Etaient Absents/Excusés

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE	
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE	
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE	
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à L 324-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 27 août 2025, par lequel la Région Guadeloupe autorise la TERRES CARAÏBES à revendre à la SCI OCEANE les parcelles nécessaires à la desserte de son projet;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, l'acquisition desdites parcelles n'est plus nécessaire et que la création d'une servitude de passage rend possible la desserte des tènements fonciers acquis en vue de l'aménagement du giratoire du nouveau Centre Hospitalier Universitaire (CHU) ;

Après en avoir délibéré,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT A L'UNANIMITÉ LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Il est décidé d'autoriser la Directrice Générale à signer une convention de servitude portant sur la parcelle cadastrée **section AD n°1434**, en vue de permettre l'accès aux tènements fonciers acquis pour le compte de la Région, dans le cadre de l'aménagement du giratoire du nouveau Centre Hospitalier Universitaire (CHU);

ARTICLE 2 : La présente délibération sera notifiée aux parties concernées et publiée conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3 : D'autoriser la directrice générale à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération ;

ARTICLE 4 : La directrice générale et le payeur régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le **– 8 OCT. 2025**

Le Président de l'Etablissement
Public Foncier de Guadeloupe

Patrick SELLIN

Le 1^{er} Vice-Président de
de l'Etablissement Public Foncier
de Guadeloupe

Alix NABAJOTH

Les actes pris par l'EPF de Guadeloupe sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.